

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 29/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 12h05,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Timothée SITKO, Maire ;

Etaient présents : Carolina MAROLA, Rémi SOURISSE, Solène CAPET, Franck MOUNIER, Emile LE VERRE, Céline CARPENTIER, Jonathan DELCOR, David BURELOUT.

Absents : Olivier HEISCH, Eva SALIMIAN : pouvoir donné à Timothée SITKO, Nelly VINCENOT : pouvoir donné à Carolina MAROLA, Aurélie FAYAT : pouvoir donné à Céline CARPENTIER, Arnaud DEMOUGIN, Cécilia RODRIGUES.

Secrétaire de séance : Jonathan DELCOR.

Nombre de conseillers : **En exercice** : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 9 **Votants** : 12

Le quorum étant atteint (9 membres présents à l'ouverture de la séance), Monsieur le Maire ouvre la séance à 12h05.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/06/2026
- Décisions du Maire
- Délibération désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Délibération demande de subvention au titre du Fonds de Concours CCCY pour l'aménagement de la Place du Lavoir et plan de financement prévisionnel
- Délibération remboursement de frais avancés par un élu pour la commune
- Délibération tarifs à partir du 1er septembre 2026 pour la cantine, l'accueil périscolaire et extrascolaire durant les vacances annule et remplace la délibération n° 26-06-35 du 09/06/2026
- Informations du Maire
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal du 09/06/2026**

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026, dont la secrétaire de séance était Eva SALIMIAN, est approuvé à la majorité : abstention de Céline CARPENTIER ayant le pouvoir d'Aurélie FAYAT ; en effet, Céline CARPENTIER a préféré s'abstenir dans la mesure où elle n'avait pas pris part au vote de la délibération n° 26-06-37 relative à l'appartement qu'elle loue.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 29/06/2026

- **Décisions du Maire prises au titre de ses délégations (Article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) :**

Date	Fournisseur	Désignation	Montant HT	Montant TTC
23/05/2026	ETINCELLES ARTIFICES	Feu d'artifice fête du village 5/09/26	3 200,00 €	3 200,00 €
22/06/2026	CABINET BOSC & LONDE	Diagnostic sylvicole et sanitaire parcelle Bois de Villeneuve	800,00 €	800,00 €
23/06/2026	SEDI EQUIPEMENT	Bornes de propreté hygiène canine avec corbeille	1 740,00 €	2 088,00 €
25/06/2026	OGEO	Fournitures pour le centre périscolaire	115,98 €	139,17 €
26/06/2026	EWIX	4 Climatiseurs mobiles	1 814,40 €	2 177,28 €

M. le Maire précise :

- Suite au diagnostic du Bois de Villeneuve effectué par le cabinet BOSC & LONDE, 3 arbres (charmes) doivent faire l'objet d'une surveillance particulière ;
Un hêtre qui est étouffé par 2 chênes, devra être abattu à moyen terme.
Un riverain doit élaguer au plus tôt un hêtre situé sur sa parcelle et il faudra prévoir son abattage dans les 2 à 3 ans à venir : en effet, le hêtre a des besoins en eau conséquents ; or ses racines sont peu profondes ; de ce fait il a du mal à supporter les chaleurs importantes.
- 4 bornes de propreté pour les chiens vont être installées à côté de l'école, dans le parc à côté du centre technique municipal, devant le City Stade et dans la sente à proximité de la mairie.
- 3 climatiseurs mobiles sont destinés à l'école et au centre périscolaire et de loisirs, et un est destiné au logement communal au-dessus de la maison du village.

- **Délibération n° 26-06-43 désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Conformément au code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée au renouvellement du conseil municipal, pour une durée de 6 ans. Le rôle majeur de cette commission est de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle est composée du Maire, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par le directeur des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Considérant que, pour une commune de moins de 2 000 habitants, il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de 24 noms ;

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 29/06/2026

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions),
- Propose la liste suivante qui sera transmise aux services des Finances Publiques :

GANÉ Maurice
GAUDEMER Alain
GODEFROY Serge
LENARD Françoise
HERIAU Arlette
SCHALL Francis
MAROLA Carolina
SOURISSE Rémi
CAPET Solène
MOUNIER Franck
LE VERRE Emile
HEISCH Olivier
SALIMIAN Eva
CARPENTIER Céline
DELCOR Jonathan
VINCENOT Nelly
FAYAT Aurélie
DEMOUGIN Arnaud
RODRIGUES Cécilia
BURELOUT David

- **Délibération n°26-06-44 demande de subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la CC Cœur d'Yvelines pour l'aménagement de la place du Lavoir**

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a souhaité subventionner les travaux de voirie envisagés par les communes en compensation du triennal de voirie.

Il précise que le lot voirie a été attribué à la société DUBRAC pour un montant de 19 227,98 € H.T. et que la Communauté de Communes subventionne à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions, avec un plafond de 19 278 €.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,
- Considérant que la commune d'Autouillet souhaite réaménager la place du Lavoir, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 29/06/2026

- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	HT	TTC	Subventions		Montant
Travaux de voirie lot 1 marché "aménagement de la place du lavoir"	219 227,98 €	263 073,58 €	Région		45 836,00 €
			Département		34 377,00 €
			Département Yvelines +		4 813,00 €
			DETR 2024		36 014,00 €
			DSIL 2024		28 405,22 €
			TOTAL subventions notifiées		149 445,22 €
			Reste à charge commune HT :		69 782,76 €
			Subvention demandée Fonds de Concours voirie CCCY HT dans la limite du disponible (19 278€)	50% du reste à charge	19 278,00 €
Reste à charge final commune HT		50 504,76 €	Taux		
Reste à charge final commune TTC		60 605,71 €	23,04%		

Total dépenses	219 227,98 €	263 073,58 €	Total recettes	219 227,98 €	263 073,58 €
----------------	--------------	--------------	----------------	--------------	--------------

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'aménagement de la place du Lavoir, à hauteur de 19 278 € tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

- Délibération n°26-06-45 remboursement de frais avancés par un élu

M. le Maire indique qu'il est préférable que les élus n'avancent pas de frais pour la commune.

Il explique que la commune a loué une tireuse à bière pour la brocante auprès de VANDB aux Clayes Sous-Bois pour un montant de 191 € TTC.

La société VANDB a demandé le paiement total à Franck MOUNIER lors de la mise à disposition de la tireuse à bière. Ce dernier a réglé sur ses deniers personnels, il y a donc lieu de lui rembourser la somme qu'il a avancée pour la commune, soit 191€.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 29/06/2026

Considérant que Franck MOUNIER a réglé avec sa carte bancaire la facture de la location de la tireuse à bière pour la brocante pour un montant de 191€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : Franck MOUNIER)

- Décide de rembourser la somme de 191€ à Franck MOUNIER sur présentation des justificatifs de paiement et d'un RIB
 - Dit que les crédits seront inscrits au budget.
- **Délibération n° 26-06-46 tarifs à partir du 1^{er} septembre 2026 pour la cantine, l'accueil périscolaire et extrascolaire durant les vacances, annule et remplace la délibération n° 26-06-35 du 09/06/2026**

Vu le Code Général des Collectivités,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De ne pas appliquer de revalorisation pour les tarifs de l'accueil périscolaire, du mercredi et du centre de loisirs durant les vacances scolaires ainsi que pour le prix du repas cantine,
- De maintenir les tranches de quotient familial telles que définies dans les délibérations 24 05 03, 24 05 04, 24 05 05 du 5 mai 2025.
- De revaloriser les pénalités pour les enfants présents mais non-inscrits à la cantine ou à l'accueil périscolaire du mercredi et fixer le tarif des pénalités à 12€
- Propose d'appliquer les mêmes tarifs pour les enfants des communes extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions : Carolina MAROLA ayant le pouvoir de Nelly VINCENOT) :

- Annule la délibération n° 26-06-35 du 09/06/2026
- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 les mêmes tarifs aux enfants d'Autouillet et à ceux des communes extérieures
- Maintien le tarif de l'accueil périscolaire matin/soir comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE Tarif à la 1/2 heure	
	Tarifs à partir du 01/09/26
QF 1	1,14 €
QF 2	1,52 €
QF 3	1,85 €
QF 4	2,07 €

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 29/06/2026

- Maintien le tarif de l'accueil périscolaire du mercredi comme suit :

MERCREDI MATIN Repas en plus 07h30 à 13h30	
Tarifs à partir du 01/09/26	
QF 1	15,61 €
QF 2	17,58 €
QF 3	18,34 €
QF 4	19,11 €

MERCREDI APRES-MIDI Goûter Inclus 13h30 à 19h	
Tarifs à partir du 01/09/26	
QF 1	17,47 €
QF 2	19,77 €
QF 3	21,40 €
QF 4	22,38 €

MERCREDI JOURNEE Repas en plus et gouter inclus 07h30 à 19h00	
Tarifs à partir du 01/09/26	
QF 1	25,66 €
QF 2	28,06 €
QF 3	29,81 €
QF 4	32,75 €

- Dit que le tarif du repas à la cantine reste inchangé à 5,00€
- Dit que le tarif du goûter reste inchangé à 0,60 €
- Décide d'appliquer des pénalités aux enfants présents mais non-inscrits à la cantine ou au périscolaire du mercredi. Cette pénalité est fixée à 12,00€ et sera facturée en plus du tarif du repas ou du périscolaire du mercredi.
- Décide d'appliquer des pénalités aux enfants présents mais non-inscrits ou inscrits mais non présent au périscolaire du matin et/ou du soir. Cette pénalité correspond au montant de la plage horaire entière :

Maternelle

Matin : 07h30 – 8h30 soit 2 ½ heures
Soir : 17h00 – 19h00 soit 2 heures

Primaire

Matin : 07h30 – 09h00 soit 1 ½ heures
Soir : 16h30 – 19h00 soit 2 ½ heures

- Maintien les tarifs de l'accueil extrascolaire durant les vacances scolaires comme suit :

VACANCES JOURNEE Repas en plus et gouter inclus	
Tarifs à partir du 01/09/26	
QF 1	21,84 €
QF 2	24,02 €
QF 3	26,20 €
QF 4	28,39 €

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 29/06/2026

- Dit que le tarif du repas cantine est maintenu à 5,00 €
- Décide d'appliquer des pénalités aux enfants présents mais non-inscrits à l'accueil extrascolaire durant les vacances scolaires. Cette pénalité est fixée à 12,00€ et sera facturée en plus du tarif de la journée.

- Informations du Maire

- Bois Camille—étude géotechnique : des sondages effectués samedi dernier ne démontrent aucune corrélation entre les fissures de la maison et l'affaissement de la route.

Aucune trace de végétaux n'apparaît.

Il y a des poches d'air à une profondeur entre 0,30 m et 2 m et du sable

Le sol est très dur à environ 4,5m

M. le Maire annonce que les travaux pourraient être financés par le Fonds d'urgence du Département.

- Travaux place du Lavoir : la date de démarrage des travaux est fixée au 6 juillet ; ils devraient se terminer le 2 novembre 2026.

Un plan de circulation a été déterminé. Des arrêtés de fermeture de la route de Villiers le Mahieu et de la route des Châteaux vont être pris et seront publiés. Solène CAPET préparera la communication. Des flyers d'informations seront distribués dans les boîtes aux lettres et les communes voisines devront également être informées.

L'arrêt de bus du Haut Village sera supprimé.

- M. le Maire rappelle que Thoiry recherche toujours des volontaires pour le Tour de France.
- Un autre arbre de la parcelle communale située en face du City Stade est tombé sur la clôture de Mme DASSIN. Il est nécessaire de déclarer un sinistre auprès de l'assureur.
- La commune de Beynes a subi d'importants orages de grêle.

- Questions diverses :

- David BURELOUT indique que Villiers le Mahieu a été sélectionné par Yvelines Ciné avec la diffusion prévue le 17 juillet d'« Astérix et Obélix, la terre du milieu ».

M. le Maire indique que cette année, la commune a été sélectionnée pour l'événement Yvelines Théâtre le 7 novembre à 20h30. 180 places assises sont prévues. Il est nécessaire de réserver. Un appel aux volontaires est lancé.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 29/06/2026

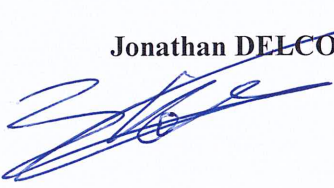
- Jonathan DELCOR souhaite attirer l'attention sur l'entretien des espaces verts par la société ENCORAGES ; en effet, il fait remarquer que cette dernière coupe trop à certains endroits et pas assez à d'autres et il souhaiterait que des consignes plus directives soient transmises à l'entreprise.

M. le Maire a relevé qu'au bois de Villeneuve le lierre a été coupé à 2m ; or, en entourant les troncs des arbres, le lierre offre un abri pour les insectes et les oiseaux.

- Solène CAPET demande l'installation d'un panneau d'affichage public dans le bas du village.
- Elle signale que les affiches « Nettoyons la nature » devraient être retirées, l'événement étant passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h09

Procès-verbal approuvé en séance le 10/09/2026

Signature du secrétaire de séance	Signature du Maire
Jonathan DELCOR 	Timothée SITKO 